

Sas 3 g 4f mdb

Au capital de 10 000 euros

Siege social 10 rue des aspres 66430 Bompas

Siret 903592061 Rcs perpignan

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2024

Les associés de la société 3g 4f au capital de 10000€ se sont réunis à Bompas, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée par le Président

L'assemblée est présidée par FABRE Pascal en qualité du président de l'assemblée.

Sont présents : ACL HOLDING ,250 actions, représenté par Garcia laurent

FABRE Pascal 250 actions

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le rapport du liquidateur amiable
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- Les comptes définitifs de liquidation

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la Loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration. Il déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Enfin, le président rappelle que l'assemblée est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de liquidation
- Répartition du solde de liquidation
- Constatation de la clôture des opérations de liquidation
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES DE LIQUIDATION

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur amiable, d'approuver les opérations de liquidation, le rapport du liquidateur ainsi que les comptes définitifs de liquidation qui en résultent, faisant ressortir un solde négatif de 1119 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la *Majorité*.

FP

GL

DEUXIEME RESOLUTION – REPARTITION DU SOLDE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale décide de répartir le solde de liquidation s'élevant à 1119 de la façon suivante : répartition du solde entre les associés au prorata de leurs apports respectifs.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au liquidateur pour procéder à la répartition prévue entre les associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité

TROISIEME RESOLUTION – CLOTURE DEFINITIVE DES OPERATIONS DE LIQUIDATION

L'assemblée générale donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat. Elle constate la fin des opérations de liquidation et prononce la clôture définitive de la liquidation. Par conséquent, la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la Majorité.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Garcia laurent pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président et les associés

Le président

FABRE Pascal

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le liquidateur

GARCIA Laurent

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the top and several smaller loops and strokes below it.